

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 23 juillet 1992, le conseil de Communauté a accepté l'adhésion de la Communauté urbaine en qualité de membre actif à l'Association internationale du développement urbain (International Urban Development Association INTA-AIVN).

L'AIVN est une association internationale dont la vocation est de promouvoir les connaissances, les expériences et la pratique du développement et la gestion des villes existantes et nouvelles ainsi que de leurs agglomérations.

Les membres actifs sont répartis en trois catégories :

- *catégorie 1* : représentants nationaux, représentant l'administration centrale fédérale ou régionale d'un Etat ;
- *catégorie 2* : représentants professionnels délégués de collectivités locales, d'organismes d'aménagement public ou privé, d'administrations et d'entreprises publiques ou privées, d'institutions financières ou d'organismes professionnels divers ;
- *catégorie 3* : membres individuels.

La communauté urbaine de Lyon peut désigner un représentant en catégorie 2. Parmi les membres de cette catégorie, six représentants sont élus au sein de leur collège pour siéger au conseil d'administration de l'association ;

**B - Propose** de désigner un représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'association INTA-AIVN ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 23 juillet 1992 ;

Vu le résultat de scrutin ;

**délibère**

**Désigne** monsieur Henry Chabert en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'association INTA-AIVN.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,